

projet de loi. Je crois que cette mesure rallie l'appui de tous les députés de la Chambre. Nous sommes particulièrement satisfaits du travail de nos chefs de cabinet et des adjoints des députés. Ils ont collaboré avec les plus hautes instances de la Fonction publique dans le cadre du système de comité de la Chambre des communes, dans leurs rapports avec les ministres et ainsi de suite. Je trouve qu'on est loin d'accorder aux adjoints des députés toute l'importance qu'ils ont. Et c'est vrai aussi sur le plan de leur rémunération. Un adjoint d'un député est rémunéré selon une certaine échelle de salaire. Une personne qui fait parti du personnel de la Chambre des communes, disons du Service du greffier par exemple, reçoit une rémunération de 30 à 40 p. 100 supérieure à celle d'un adjoint d'un député. Les députés en sont fort conscients. Ils voudraient que le personnel des députés et celui des ministres soient traités sur le même pied dans le cadre de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Aux termes de cette loi, après trois ans de service, les chefs de cabinet ont la priorité lorsqu'ils postulent un emploi au sein de la Fonction publique. C'est pour cette raison que le comité des services aux députés a recommandé la même chose pour les adjoints des députés.

Il y a quelques questions qu'il faudrait bien étudier. En ce qui concerne le personnel des ministres, sauf erreur, seuls les chefs de cabinet, les adjoints spéciaux et les secrétaires privés, possèdent un tel privilège. Les employés aux échelons inférieurs n'acquièrent ce privilège qu'après avoir passé trois ans à l'emploi d'un ministre s'ils ont déjà fait partie de la Fonction publique auparavant. Cette situation soulève bien des questions. Je ne crois pas que le gouvernement ait étudié cette mesure comme il l'aurait dû avant de lui faire subir la deuxième lecture. Je sais que les députés sont généralement très favorables à cette mesure.

Je voudrais cet après-midi qu'on s'entende pour renvoyer le projet de loi C-215 au comité des prévisions budgétaires en général pour que celui-ci puisse en cerner toutes les répercussions sur le plan de l'emploi, des relations avec le personnel des députés et le personnel des ministres, des syndicats et ainsi de suite. Je propose donc, avec l'appui du député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-215, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (personnel des députés), ne soit pas lu maintenant pour la 2<sup>e</sup> fois mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.»

● (1750)

**M. le vice-président:** M. Foster, appuyé par M. Evans, propose une motion d'amendement, soit qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le projet de loi C-215, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (personnel des députés), ne soit pas lu maintenant pour la 2<sup>e</sup> fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

### *Emploi dans la Fonction publique—Loi*

**M. Neil Young (Beaches):** Monsieur le Président, je voudrais proposer le sous-amendement suivant, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le comité fasse rapport à la Chambre des communes dans les dix jours.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président . . .

**M. le vice-président:** Si le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) voulait bien faire preuve d'un peu de patience, la présidence voudrait étudier le sous-amendement.

M. Young, appuyé par M. Orlikow, propose un sous-amendement, soit que le comité fasse rapport à la Chambre des communes dans les dix jours.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, en ma qualité de président du comité, je voudrais parler brièvement de l'amendement. Je voudrais demander la collaboration du député et de son parti, ainsi que celle de l'opposition officielle. S'ils peuvent terminer bientôt l'étude du projet de loi C-24 au comité, je serais plus qu'heureux de m'occuper de cette question avec diligence. C'est que 11 témoins doivent comparaître demain. Nous allons siéger toute la journée demain et probablement les deux jours suivants pour étudier le projet de loi C-24. Si nous pouvons terminer l'étude du projet de loi C-24, le premier article de notre programme de travail, nous passerons ensuite à cette mesure.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Non.

**M. Blaker:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il suffirait d'une demi-heure pour protéger un grand nombre de personnes dont la collaboration nous a été précieuse. Il ne faudrait pas plus d'une demi-heure au comité pour étudier le sous-amendement du député de Beaches (M. Young).

**M. Foster:** Monsieur le Président, je voudrais dire au député de Beaches (M. Young) qu'en fait le comité des prévisions budgétaires en général est saisi d'un projet de loi très important. Je crois que toutes les heures de séance sont remplies pour les dix prochains jours. J'aurais peur que le projet de loi ne reçoive pas toute l'attention qu'il mérite.

Je suis certain que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), qui est président de ce comité, est disposé à faire tout son possible pour hâter l'étude de ce projet de loi si nous en renvoyons le sujet au comité. Il est très peu probable qu'il reviendra à la Chambre d'ici deux jours. Puisque le comité devra tenir des discussions pendant au moins dix jours sur ce projet de loi très important, et étant donné l'événement très important qui marquera la fin de la semaine prochaine, je suggère au député que nous donnions un peu plus de temps, 20 jours peut-être, à condition que le président du comité, qui est un homme très actif et très compétent, fasse un rapport dès que possible. Sinon, il est peu réaliste de s'attendre à ce que l'on fasse rapport du sujet après lui avoir accordé toute l'attention nécessaire.

**M. le vice-président:** Le député de Beaches (M. Young) essaie-t-il d'obtenir à nouveau la parole?